

Révision du Plan de gestion des déchets (PGD)

Procédures d'affectation du sol pour les projets de la Vernette et des Echatelards

Conférence de presse

Département de l'environnement et de la sécurité

Département des institutions et du territoire

Lausanne, le 26 novembre 2020

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux

Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité

Contexte légal

- Le **Plan de gestion des déchets (PGD)** répond aux dispositions de la loi fédérale sur la protection de l'environnement LPE (art. 31) et de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets OLED (art. 4) qui demandent aux cantons d'établir une planification de la gestion de leurs déchets.
- La révision du PGD implique également celle du **Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC)** qui est un instrument stratégique à long terme comportant un inventaire des sites disponibles à l'échelle cantonale.

La précédente révision des **PGD et PSDC** remonte au 2 novembre 2016

Objet de la révision 2020

Traitement et élimination des déchets de type D et E

Matériaux admis en **décharge de type D**

Mâchefers ou scories, qui sont les résidus de l'incinération des usines de valorisation thermique des déchets (par ex. Tridel).

Matériaux admis en **décharge de type E**

Matériaux d'excavation pollués ou des résidus de traitement de terres polluées

- Par ex. : déchets contenant de l'amiante

Pourquoi cette révision ?

La loi vaudoise sur la gestion des déchets (art. 4 LGD), ainsi que son règlement d'application (art. 9 RLGD), prévoient que le PGD soit mis à jour :

« notamment lorsque ses données de base sont sensiblement modifiées ou lorsque des besoins nouveaux apparaissent ».

Nouveaux éléments essentiels :

- **Prise en compte de la pénurie attendue pour l'élimination de ces déchets**
- **Nécessité d'améliorer la coordination intercantonale**
- **Besoin de TRIDEL SA de disposer de deux sites pour ses scories pour assurer son plan de continuité**

➡ **Consultation** sur la révision du PGD auprès des communes et des entreprises concernées, des cantons romands et de l'OFEV

➡ Proposition de modification du PGD soumise par la **Commission cantonale consultative de coordination pour la gestion des déchets (CODE)** au Conseil d'Etat

Principales modifications

- 1. Introduction de mesures favorisant le tri des déchets incinérables et le traitement des scories**
- 2. Entraide intercantonale**
- 3. Mise à jour des besoins de décharges de matériaux de type D et E**
- 4. Implantation de deux sites pour les matériaux de type D et E**

1. Introduction de mesures favorisant le tri des déchets incinérables et le traitement des scories

Nouvelle fiche comprenant les mesures suivantes:

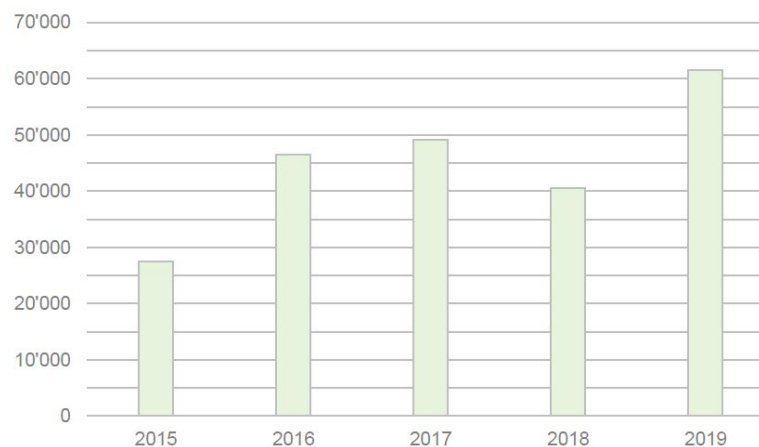
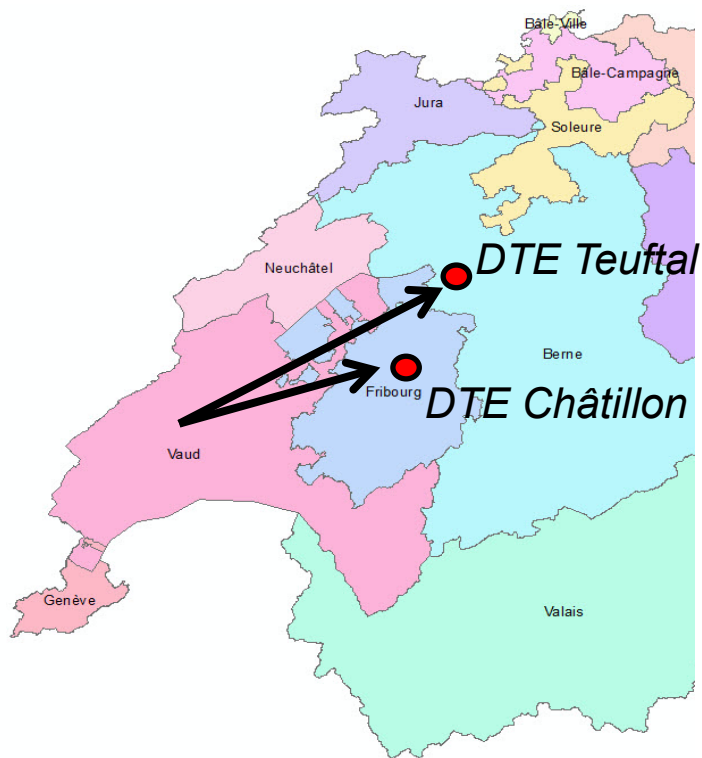
- **Promouvoir** le tri des déchets industriels et de chantier en amont
 - **Ex** : *améliorer le tri des déchets de chantier en produisant une aide à l'exécution à l'intention des acteurs concernés et en lançant une campagne de communication associée.*
- **Soutenir et accompagner** les procédures d'autorisation d'installations de traitement des scories
 - **Ex** : *apporter un appui aux entreprises et communes concernées dans les procédures administrative d'autorisation incluant une étude d'impact sur l'environnement.*
- **Collaborer aux projets intercantonaux** mené par la Conférence romande des chefs de service de l'environnement (CREPE) et la Commission intercantonale romande pour le traitement des déchets (CIRTD)

2. Entraide intercantonale

- Principe de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (art. 31a) :
« Les cantons **collaborent** en matière de planification de la gestion des déchets ainsi qu'en matière d'élimination. »
- Ouverture de nouveaux sites : thématique propre à **l'ensemble** de la Suisse romande
- Gestion de la **pénurie** attendue pour les décharges de type D au niveau romand
- PGD prévoit une capacité pour l'entraide intercantonale équivalente à **40 %** des besoins vaudois (= **29%** des volumes des projets vaudois)
- Apport de déchets de type D sur Vaud est soumis à l'accord du **Conseil d'État**
- Convention existante avec le Canton de Neuchâtel depuis septembre 2018 concernant les décharges de type A, B, D, E du périmètre Nord vaudois

2. Entraide intercantonale

Exemple actuel de collaboration intercantonale



Exportation de matériaux de type E (tonnes/an)

Principalement exportés dans les Canton de Berne et de Fribourg

3. Mise à jour des besoins de décharges de matériaux de type D et E

- **Les capacités de stockage de déchets sont établies à :**

Déchets type D = 100'800 t/an

Déchets type E = 90'300 t/an

- Ces volumes tiennent notamment compte des mesures visant à l'amélioration du traitement des résidus d'incinération afin de réduire autant que possible les volumes mis en décharge et des scénarios de l'évolution démographique.

4. Implantation de deux sites pour les matériaux de type D et E

Choix des sites retenus

- 2011 :** analyse multicritères mandatée par la commission intercantonale romande pour le traitement des déchets
→ 70 sites favorables à l'échelle romande / **25 sites sur Vaud**
- 2011-2015 :** différentes **investigations et études** sur les sites pressentis les plus appropriés
- 2016 :** PSDC répertorie 10 sites potentiels, dont **5 retenus** comme prioritaires dans le PGD
- 2017 :** expertise mandatée par le DTE qui reprend l'analyse de cinq des meilleurs sites. Il en ressort que **deux sites** sont expertisés comme étant **les plus favorables**.
- 2019 :** **Table ronde** organisée concernant les projets de décharges de type D et E
- 2020 :** **Consultation** des acteurs concernés
Décision du Conseil d'Etat

4. Implantation de deux sites pour les matériaux de type D et E

- Deux sites nécessaires pour décharges de **type D** pour éviter la pénurie
- L'exportation des déchets de **type E** vers les cantons de Berne et Fribourg n'est pas justifiable à long terme
- Pour disposer de filières d'élimination adéquates, **deux sites** sont choisis en remplacement des deux sites de décharges de type D actuellement en exploitation (pénurie attendue à l'horizon 2023)
- Choix des sites de la Vernette et des Echatelards pour des raisons notamment **géologiques et hydrologiques**, ainsi que leur proximité avec **le rail**

4. Implantation de deux sites pour les matériaux de type D et E

Deux nouveaux sites pour les matériaux de type D et E :

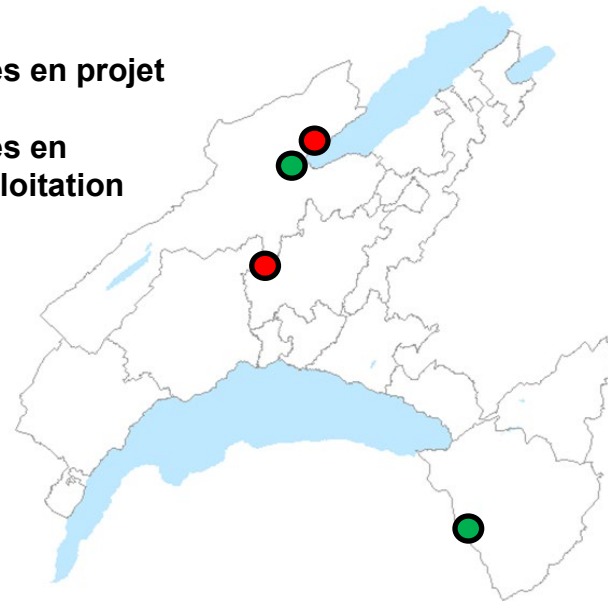
- « La Vernette » à Daillens et Oulens-sous-Echallens
- « Echatelards » à Grandson

Sites en exploitation (type D), remplacés :

- Valeyres-sous-Montagny, Sur Crusille
- Ollon, Le Lessus.

Légende

- Sites en projet
- Sites en exploitation



Les projets de décharges de la Vernette et des Echatelards devront faire l'objet de nouvelles mises à l'enquête

Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard

Cheffe du Département des institutions et du territoire

Nouvelles procédures d'affectation pour les projets de décharges des Echatelards et de la Vernette

Deux procédures de plan d'affectation cantonal (PAC)

Echatelards - Grandson

- Enquête publique en nov. 2018
- 1304 opposants, dont 8 communes avoisinantes

Vernette - Daillens/Oulens-sous-Echallens

- Enquête publique en mai 2019
- 834 opposants, dont la commune de Daillens
- Votes consultatifs négatifs à Daillens et à Oulens-sous-Echallens

Traitement des oppositions par les services concernés

Deux projets qui doivent évoluer

Prise en compte des
oppositions



Révision du plan de
gestions des déchets



Nouveaux éléments
qui nécessitent la
modification des
projets de PAC et une
nouvelle enquête
publique

Le Canton choisit l'option d'une nouvelle procédure

- En raison des nombreuses modifications apportées au projet après l'enquête publique, les procédures en cours (PAC Echatelards et PAC Vernet) **sont annulées**
- Les projets sont modifiés sur pilotage de la DGE/DGTL
- Nouvelle procédure retenue pour les deux projets:

Plan d'affectation valant permis de construire (art. 28 LATC)

Avantages

- Simplification : une seule procédure par projet
- Traitement de toute la procédure par le Canton

Calendrier prévisionnel

1^{er} semestre 2021

**Nouvelles procédures
PAC valant permis de construire**

2^{ème} semestre 2021

Décision du Canton

Conclusion

Mme Béatrice Métraux
Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité

Conclusion

- **Une révision nécessaire**
- **Une gestion responsable des déchets**
- **Une coordination intercantonale essentielle**
- **Un choix de sites qui minimise les impacts environnementaux**
- **Une simplification des procédures et une clarification des compétences**